

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 125/2019/ENV du 17 septembre 2019, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire des communes de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxeu, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair, relative au plan de prévention des risques « inondations », dit PPRi, des rivières Le Vair et Le Petit Vair.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande du lundi 14 octobre 2019 à 9H00 au lundi 18 novembre 2019 à 16H00, soit 36 jours consécutifs dans les mairies précitées, aux jours et heures ouvrables de celles-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges (<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>).

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à la direction départementale des territoires des Vosges – Service environnement et risques – Bureau de la prévention des risques – 22 à 26 avenue Dutac Epinal 88000 (Tél : 03 29 69 13 00).

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- ✓ par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de VITTEL, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Paul Besseyrias, commissaire enquêteur, 38, place de la Marne – 88 800 VITTEL ;
- ✓ sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein des communes de **Vittel, Contrexeville, La Neuveville-sous-Châtenois, Châtenois, Harchéchamp, Soulosse-Sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- ✓ directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures suivants dans les mairies de :
 - ✓ **VITTEL** le jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 et le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - ✓ **CONTREXEVILLE** le jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 et le lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - ✓ **LA NEUVEVEILLE SOUS CHATENOIS** le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - ✓ **CHATENOIS** le jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - ✓ **HARCHECHAMP** le vendredi 8 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - ✓ **SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE** le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - ✓ **MONCEL-SUR-VAIR** le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
- ✓ Par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Vittel, siège de l'enquête, par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et dans les mairies de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe et Moncel-sur-Vair.

Au terme de l'enquête, le préfet des Vosges statuera par arrêté sur le Plan de Prévention des Risques « inondations », dit PPRI, des rivières Le Vair et le Petit Vair.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

*Le commissaire
enquêteur
P. BESSEYRIAS*

Arrêté n° 125/2019/ENV du 17 SEP. 2019

portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques « inondations », dit PPRi, des rivières « le Vair » et le « Petit Vair » sur les communes de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxeu, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23 et R562-8;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques « inondations » (PPRi) du vair et du Petit Vair sur les communes de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxeu, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair. ;
- VU la décision de l'autorité environnementale, en date du 23 octobre 2018, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le plan à une évaluation environnementale ;
- VU le projet de PPRi transmis par les services de la direction départementale des territoires et reçu en préfecture le 12 août 2019, en vue d'être soumis à enquête publique ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E19000094/54 en date du 19 août 2019 désignant M. Paul BESSEYRIAS en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques « inondations » lié aux crues des rivières Le Vair et le Petit Vair, sur le territoire des communes de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe et Moncel-sur-Vair.

Article 2 – L'enquête publique se tiendra du lundi 14 octobre 2019 à 9H00 au lundi 18 novembre 2019 à 16H00, soit pendant 36 jours consécutifs, dans les mairies précitées. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vittel.

Article 3 – M. Paul Besseyrias, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 4 – Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique seront également affichés par les soins des maires de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe et Moncel-sur-Vair, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés par le projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront également publiés sur le site Internet de la préfecture : <http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>.

Article 5 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, qui comporte notamment :

- les avis des services ainsi que des communes et communauté de communes concernées ;
- la note de présentation et ses annexes présentant la zone géographique concernée, les enjeux, les aléas inondation compte tenu de la connaissance acquise, les étapes de la procédure et les conséquences du PPRi ;
- le règlement précisant les mesures d'interdiction et de prévention applicables dans chacune des zones délimitées ;
- l'arrêté préfectoral n° 540/2018/DDT du 31 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques « inondations » du Vair et du Petit Vair ;
- la décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, du 23 octobre 2018 ;
- les documents graphiques délimitant les zones concernées par le risque inondation ;

seront déposées dans les mairies de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Sulosse-sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de ces mairies.

Elles seront accessibles dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (Tél : 03 29 69 88 73) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à la Direction Départementale des Territoires des Vosges - Service Environnement et Risques – Bureau de la prévention des risques – (Tél: 03 29 69 13 00).

Article 6 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, contenant la liste des services et collectivités territoriales consultés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé, durant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Vittel, Contrexeville, La Neuveville-sous-Châtenois, Châtenois, Harchéchamp, Sulosse-Sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair du lundi 14 octobre 2019 à 9H00 au lundi 18 novembre 2019 à 16H00.

Article 7 – Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Vittel, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de VITTEL, à l'attention de Monsieur Paul Besseyrias, commissaire enquêteur,
38, place de la Marne, 88 800 VITTEL ;

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein des communes de Vittel, Contrexeville, La Neuveville-sous-Châtenois, Châtenois, Harchéchamp, Soulosse-Sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans les mairies de :
 - VITTEL le jeudi 17 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 et le lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - CONTREXEVILLE le jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 et le lundi 18 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS le jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - CHATENOIS le jeudi 7 novembre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
 - HARCHECHAMP le vendredi 8 novembre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE le vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 11h00 ;
 - MONCEL-SUR-VAIR le vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 ;
- Par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante :
 pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
 Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Vittel, siège de l'enquête, par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition du public dans les communes de Vittel, Contrexeville, La Neuveville-sous-Châtenois, Châtenois, Harchéchamp, Soulosse-Sous-Saint-Elophé et Moncel-sur-Vair seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours qui suivent, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les remarques du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 – Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les mairies de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe et Moncel-sur-Vair ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Vosges.

Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur le Plan de Prévention des Risques « inondations » du Vair et du Petit Vair.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires de Vittel, Contrexeville, Norroy, Mandres-sur-Vair, Saint-Remimont, Belmont-sur Vair, Dombrot-sur-Vair, La Neuveville-sous-Châtenois, Houécourt, Viocourt, Châtenois, Balléville, Vouxey, Removille, Houéville, Attignéville, Barville, Harchéchamp, Autigny-La-Tour, Soulosse-sous-Saint-Elophe et Moncel-sur-Vair. et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont une copie sera transmise au sous-préfet de Neufchâteau et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le 17 SEP 2019

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
~~Le Secrétaire Général.~~
Julien LE GOFF